

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mmes Michèle FAVRE D'ANNE, Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Catherine DUTEIL, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Étaient absents : MM. Claude COLLOMB-PATTON, Pierre LESTAS, Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 7 septembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2023/099 - SAISON CULTURELLE N° 6 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MécÉNAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal et directement intéressé, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

La saison culturelle n° 6 a été lancée. Cette nouvelle saison va, comme les années précédentes, proposer un programme culturel ambitieux.

Afin de financer une partie des événements, les financeurs tels que la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie sont sollicités.

Des partenaires privés ont également été sollicités et des conventions de partenariat et de mécénat - jointes en annexe - ont été proposées afin de fixer les conditions de leur intervention financière.

A titre d'information, le montant des partenariats privés pour cette nouvelle saison culturelle s'élève à 40 250 € :

NOM	MONTANT
Allianz	500,00 €
Aravis International	500,00 €
Banque Laydernier	1 000,00 €
Barrachin	2 000,00 €
Beber TP	600,00 €
Carrefour	4 000,00 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 074-217402809-20230914-CM23099-DE

S²LOW

NOM	MONTANT
Chalet Lambersens	350,00 €
Coopérative du Reblochon	3 600,00 €
Groupe Fournier	10 000,00 €
Hydretudes	1 000,00 €
Kap Immo	500,00 €
Koesio	1 500,00 €
Lathuille Frères	3 000,00 €
Librairie des Aravis	1 000,00 €
Maconnerie PCHAT	500,00 €
Menuiserie Atrux	1 000,00 €
Montana Immobilier	1 500,00 €
Nexity	2 000,00 €
Peugeot Thônes	1 200,00 €
Primalp	2 000,00 €
Solution logique	1 000,00 €
Wizbee (en PLV)	1 500,00 €
TOTAL mécénat / partenariat	40 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Graziella POURROY SOLARI

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 SEP. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **21 SEP. 2023**

THÔNES, le

21 SEP. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



CONVENTION DE MECENAT POUR LA SAISON CULTURELLE DE THÔNES 2023-2024

ENTRE

La Ville de Thônes, sise Place de l'Hôtel de Ville 74230 Thônes, représentée par son Maire, Pierre BIBOLLET, dûment habilité en vertu du conseil municipal en date du

Ci-après désigné « la Ville de Thônes »

ET

L'entreprise XXX, représentée par XXX, domicilié au XXX

Ci-après désigné « le Mécène »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Ville de Thônes organise chaque année la Saison Culturelle de Thônes de septembre à juin, afin de diversifier l'offre culturelle et de donner accès à la culture au plus grand nombre.

Il a été décidé de mettre en œuvre une campagne de mécénat afin de soutenir cet évènement.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les conditions de réalisation du mécénat entre la Ville de Thônes et le Mécène au titre de l'organisation de la Saison Culturelle de Thônes 2023-2024.

Le bénéficiaire agissant dans un but désintéressé, cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 : Engagements du mécène

- ♦ Mécénat financier

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le Mécène versera une participation financière d'un montant XXX. Cette contribution sera versée avant novembre 2023 par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Thônes ¹

En contrepartie, la Ville de Thônes s'engage à :

- A établir un reçu fiscal au Mécène,
- A diffuser l'identité visuelle du mécène sur les supports de communication relatifs à la Saison Culturelle 2023-2024
- A fournir XXX places sur la saison 2023-2024.
- A inviter le Mécène aux soirées d'avant spectacle

1- Il est précisé que les contreparties ne peuvent représenter plus de 25% du montant du don

ARTICLE 4 : Exclusivité

La Ville de Thônes et le Mécène conviennent que la Ville de Thônes fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation de la Saison Culturelle 2023-2024. A ce titre, les parties conviennent de ce que la Saison Culturelle de Thônes puisse être soutenue par d'autres sociétés ou particuliers mécènes.

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation de la Saison Culturelle décrit dans la présente convention, appartiennent à la Ville de Thônes.

Néanmoins, le logo et/ou le nom du Mécène, dont il sera fait mention sur les supports de communication, demeurent la propriété du Mécène, conformément au droit des marques.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à la clôture de la Saison Culturelle 2023-2024.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Annecy.

Fait à Thônes le 01/09/2023 :
En deux exemplaires originaux

Pour XXX
XXX

Pour la Ville de Thônes
Pierre Bibollet

CONVENTION DE PARTENARIAT – SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE THÔNES – 2023-2024

Entre les soussignés :

Entre d'une part la Mairie de Thônes, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 74230 Thônes

Et d'autre part La Société **XXX**, domicilié au **XXX**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Mairie de Thônes et **XXX**, en vue du partenariat, dans le cadre de la saison culturelle de Thônes 2023-2024.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principales des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps, l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE

La mairie de Thônes s'engage à :

- Fournir des invitations pour les soirées « Soirée Before Vip » lors de la saison culturelle de Thônes 2023-2024
- Fournir **XXX** places de spectacles au choix parmi la programmation de la saison culturelle de Thônes 2023-2024
- Insérer le logo du partenaire sur la brochure de la saison culturelle de Thônes 2023-2024 dans la rubrique partenaire
- Insérer le logo du partenaire sur un kakémono « partenaires » disposé à l'entrée de chaque spectacle de la saison culturelle de Thônes 2023-2024
- Insérer le logo du partenaire sur le site internet www.thonescoeurdesvallees.com dans la rubrique Saison Culturelle de Thônes

III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à verser à la Mairie le montant suivant, en vue de la réalisation de l'objet de la convention : **XXX**. Le paiement du montant se fera selon les conditions suivantes : paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public avant fin novembre 2023.

VI - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat s'étend du mois de septembre 2023 au mois de juin 2024.

V – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de la ville d'Annecy seront seuls compétents.

Fait à Thônes le 01.09.23 en deux exemplaires originaux

LA MAIRIE DE THÔNES

Représentée par Pierre Bibollet

XXX

Représenté par **XXX**